

**Arrêté Municipal Temporaire n°2026-014
portant réglementation de la circulation en agglomération par
Alternat Manuel – Route Départementale 116C**

Le Maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie : signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

VU la demande de M. LY Robert représentant l'entreprise BIASINI SAE, sis 7 rue Eugène Ravanat, 38 320 Eybens,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux sur la Route Départementale n°116C – Route du Château située en agglomération et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

SUR proposition :

ARRÊTE

ARTICLE I

La circulation dans l'agglomération du hameau « La Molière », sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n°116C dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 20/04/2026 au 09/05/2026.

ARTICLE II

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

La gestion de l'alternat s'effectuera manuellement.

ARTICLE III

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- vitesse limitée à 30 km/h
- défense de stationner
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

ARTICLE IV

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BIASINI SAE.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE V

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE VI

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le mardi 07 avril 2026
Le Maire, Franck GONNORD

